

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

BONNIE WYATT

AVIS DE REQUÊTE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) demandera à une formation d'instruction de l'OCRCVM de tenir une audience et d'accepter une entente de règlement qu'il a conclue avec Bonnie Wyatt, conformément à l'article 8428 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM.

L'audience de règlement aura lieu **le vendredi 9 avril 2021, à 10 h.**

L'audience de règlement se tiendra par **vidéoconférence.**

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement se rapporte à un avis d'audience qui a été publié dans cette affaire le 28 octobre 2020 et permettrait d'étayer ou de démentir les allégations selon lesquelles M^{me} Wyatt n'aurait pas respecté les politiques et procédures de son employeur en facilitant de nouveaux prêts en vue de placements pour des clients, en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM et de la Règle consolidée 1400, et n'aurait pas veillé à l'exactitude des renseignements indiqués sur les documents des clients, en contravention de l'alinéa 1(a) de la Règle 1300 des courtiers membres.

L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 26 mars 2021.

« Coordonnatrice des audiences »

COORDONNATRICE DES AUDIENCES

Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

121, rue King Ouest, bureau 2000

Toronto (Ontario) M5H 3T9